

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DJS 370 Mâts d'éclairage - Maintenance corrective et visites régulières d'entretien - Marchés de services - Modalités de passation.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le décret 2006-975 portant Code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1, L.2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel M^{me} la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert, en vue de la maintenance corrective et les visites régulières d'entretien des mâts d'éclairage gérés par la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

Vu la saisine du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 20 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement en date du 5 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert en deux (2) lots séparés, relatif à des marchés à bons de commande concernant l'entretien des mâts d'éclairage des établissements sportifs de la Ville de Paris.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement, le Règlement de la Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités de lancement et d'attribution de marchés à bons de commande pour l'entretien des mâts d'éclairage des établissements sportifs de la Ville de Paris, pour une période unique de trois (3) ans, non reconductible.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des marchés publics et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M^{me} la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : M^{me} la Maire est autorisée à signer le marché résultant de la procédure de consultation, dont les seuils sont les suivants :

Lot 1 (Municipal) : Établissements situés dans ces arrondissements : du 7^{ème} au 10^{ème} et du 15^{ème} au 19^{ème} :

Montant minimum : 440 000 € HT,
Montant maximum : 740 000 € HT ;

Lot 2 (Municipal) : Établissements situés dans ces arrondissements : du 1^{er} au 6^{ème}, du 11^{ème} au 14^{ème} et le 20^{ème} + département 94 (1 site) :

Montant minimum : 340 000 € HT,
Montant maximum : 640 000 € HT.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées :

Pour les équipements sportifs non-inscrits à l'inventaire des Mairies d'arrondissement : chapitre 011, natures 61521, 60632, 60631 et 6156, rubriques fonctionnelles 411 et 412 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'exercice 2016 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

Pour les équipements sportifs de proximité inscrits à l'inventaire des Mairies d'arrondissement : chapitre 011, natures 61521, 60632, 60631 et 6156, rubriques fonctionnelles 411 et 412 de la section de fonctionnement des états spéciaux d'arrondissement, pour l'exercice 2016 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO